

# Arrêté.

*Le Ministre*  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*  
*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments*  
*historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques*  
*en date du 27 Décembre 1918 ;*

*Vu le consentement de M. Théodore Clainpanain,*  
*propriétaire, en date du 28 Janvier 1921 ;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La façade de la maison sise N° 68 Grande Place, à*  
*Arras*

*(Pas-de-Calais)*

*est classée parmi les monuments historiques*



Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d 'Arras,  
ainsi qu'au propriétaire intéressé,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 19 Février 1921.

Lucien Berard

Signé: LEON BERARD